



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Catherine DAVOUST-NICOL, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN, Patrice MARCHÈSE

Absents excusés : MMES Elisabeth DUFAILLY, Marilyne CAMBOULIVES, Mireille PRADES et M Christophe GAVILLON,

Pouvoir : Mme DUFAILLY a donné pouvoir à M MARECHAL
Mme PRADES a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX
Mme CAMBOULIVES a donné pouvoir à Mme ROSTAN
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Cédric TATARA.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2025,
- ❖ Attribution fonds de concours en investissement de RAMBOUILLET TERRITOIRES
- ❖ Contribution financière Communale pour les administrés participants à la formation PSC1 et convention avec UDSPY.
- ❖ Numérotation rue de Vacheresse
- ❖ Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux
- ❖ Ouverture des crédits d'investissement pour 2026

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 4 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2025 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE RAMBOUILLET TERRITOIRES A LA COMMUNE DE MITTAINVILLE

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.512-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par courrier en date du 27 aout 2025, Madame le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dont la commune est membre, un fonds de concours d'un montant de 1 151.22€ € destiné à financer le remplacement des volets de la porte d'entrée de la mairie et du bureau du maire.

Par une délibération en date du 30 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a validé le versement d'un fonds de concours à la commune de MITTAINVILLE pour un montant de 1 151.22 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours. Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à la commune de MITTAINVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en date du 30 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en vue de participer au financement du remplacement des volets de la porte d'entrée de la mairie et du bureau du maire.
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

CONVENTION FORMATION PSC1 ENTRE L'UDSPY ET LA COMMUNE

Considérant que la commune souhaite organiser une formation de Prevention et Secours Civiques de niveau 1 pour ses administrés en collaboration avec l'UDSPY (Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines),

Considérant que cette formation est proposée pour un groupe de 10 personnes,

Considérant que les coûts de cette formation sont partagés entre les administrés et la collectivité,

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la convention en annexe :

1. La commune prendra en charge un montant de 32€ par administré soit 320€ pour la formation.
2. Les administrés prendront en charge un montant de 33€ pour leur participation à la formation.
3. La formation se déroulera à Mittainville, samedi 29 novembre 2025.
4. Les modalités de paiement et d'inscription seront communiquées aux administrés par courriel.

Numérotation des lots divisés, rue de la GRENOUILLERE et rue de VACHERESSE

Rue de la Grenouillère :

Suite à la division de la parcelle C 169, située au 20 rue de la Grenouillère, en deux lots.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un numéro aux futures habitations.

Nouvelle parcelle C 369 : **20 rue de la grenouillère**

Nouvelle parcelle C 370 : **20 Bis rue de la grenouillère**

Rue de Vacheresse :

Suite à la division des parcelles B 11 et ZA 218, situées au 14 rue de Vacheresse, en trois lots.

Considérant que la projection finale est de créer 5 logements.

Considérant que la nouvelle parcelle B 214 sera commune aux 5 logements,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'assigner un numéro aux logements à venir.

Les nouvelles parcelles B 212 et ZA 232 : **14A rue de Vacheresse**

Les nouvelles parcelles B 216 et ZA 233 : **14B rue de Vacheresse**

Les nouvelles parcelles B 215 et ZA 231 avec une projection de 3 logements: **14C, 14D et 14E rue de Vacheresse.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
approuve les nouvelles numérotations.

Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux

Comme chaque année, Madame le maire soumet à son conseil l'autorisation de procéder à l'achat de carte cadeaux pour qu'elles soient offertes à l'ensemble des agents pour le Noël de chacun, chacune.

Madame le Maire rappelle que le CCAS contribuent également au Noël de ses agents par l'attribution d'un colis au même titre que les aînés.

Elle rappelle également qu'aucune augmentation n'a été proposée durant l'année 2024 et 2025.

Souhaitant les remercier et leur témoigner de la gratitude pour leur implication sérieuse dans leur travail, Madame le Maire propose qu'il soit remis à chacun une carte cadeau à hauteur de 70€, montant à l'identique des années passées.

Ajouter au colis de Noël du CCAS d'un montant de 36,70€, l'avantage équivaut à 106,70€

Ouverture des crédits d'investissement pour 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2026, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2025 si nécessaire, soit 97 303.04€.

INFORMATIONS :

Proposition de prendre un arrêté rendant obligatoire le traitement des arbres présentant des chenilles processionnaires et prescrivant leur élimination.

Devant la recrudescence des cocons de chenilles processionnaires du pin ou du chêne sur de nombreuses propriétés de notre commune, le long des routes et chemins communaux, Madame le maire invite chacun à la plus grande vigilance et souhaite rendre obligatoire, par arrêté municipal, l'enlèvement et la destruction des nids (ou faire procéder par un professionnel) de ces chenilles en observant scrupuleusement les règles de précautions nécessaires.

Le Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 marque l'ajout des Processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) et des Processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique, représentant un réel danger pour la santé.

Les poils très urticants de ces chenilles au contact de la peau peuvent provoquer des démangeaisons, des réactions allergiques et entraîner des conséquences graves notamment pour les enfants et les animaux de compagnie.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668409>)

Proposition d'arrêté :

Considérant que la chenille processionnaire est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes par contact direct ou aéroporté ;

Qu'elle constitue un nuisible pour sa capacité à libérer des poils urticant responsables de démangeaisons et de réactions cutanées, oculaires ou respiratoires chez l'homme et les animaux, ce qui en fait un problème de santé publique majeur sur les sites infestés ;

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves ;

Que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre ;

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et autre espèces tels que résineux et chênes situées à proximité des routes et chemins communaux,

Chaque année avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, les propriétaires ou locataires seront tenus de traiter puis d'éliminer les cocons.

Un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons devra être mis en œuvre avant la fin du mois de septembre...

Ajouter dans l'arrêté la taille des haies à l'aplomb de la clôture

13 POUR

Point sur les travaux de l'église

Madame le Maire informe son conseil, qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant parfaitement au cahier des charges aux regard des critères d'attribution revient à la société PAVY [domiciliée à la Chapelle Saint Aubin] pour le lot 1 - Installation du chantier/Gros œuvre/VRD/Zinguerie et couverture, dans le cadre des travaux de restauration de l'église. Le marché a donc été attribué à la société PAVY pour un montant des travaux de 189 800,52 HT. (rappel de l'estimation Architecte : 252 960€HT)

Le chantier devrait s'installer mi-décembre.

Le lot 2 - Charpente/Menuiserie, pour lequel le montant estimé est de 61 950€HT a été remis en consultation pour défaut de concurrence.

Les offres devront être déposées avant le 08 décembre.

Point sur les investissements

Madame le maire expose la liste des travaux réalisés depuis cet été avec les projections à réaliser comme suit :

Travaux réalisés :

- Changement de la porte de la mairie et des volets du bureau du maire. Ces derniers, présentant des signes d'usure plus qu'importante permettront en outre une meilleure isolation des bâtiments.
- Installation du lampadaire solaire au niveau de l'abribus du chemin de la Berthière
- Campagne de point à temps réalisée sur l'ensemble de la commune sur la voirie qui présentait de fortes aspérités.
- Changement ou réparation de plaques d'égout opéré par la SAUR.
- Changement du mobilier de la salle du conseil. À des fins de modernisation mais surtout de rendre la manipulation des tables et chaises plus faciles, ces dernières ont été remplacées par des tables sur des roulettes et par des chaises plus propres et confortables. Madame le Maire rappelle que cette salle est très utilisée, par la mairie, par l'école répondant aux besoins spécifiques de chacune.

Travaux à réaliser :

- Point à temps à terminer sur les routes du Pavé, de Vacheresse, de la mairie et de la mare.
- signalisation horizontale. Madame le Maire informe qu'un devis a été demandé à la société AB Marquage en concordance avec l'audit réalisé par Ingénierie.
- Sécurisation de la RD71 (accotements)

Madame le Maire informe son conseil qu'un rendez-vous avec la DDT a été demandé afin de mettre en évidence l'état délabré de la RD71 et des dangers que cela représente afin de trouver des solutions notamment pour l'aménagement des accotements.

École

Madame le Maire informe sur l'organisation d'un exercice PPMS, vendredi 14 novembre. Il portait sur la simulation d'une intrusion face à laquelle les enfants de chacune des classes devaient se cacher des regards des intrus. La Gendarmerie de Rambouillet s'est déplacée afin de constater de la bonne mise en œuvre de l'exercice, échanger avec les professeurs des écoles et d'expliquer aux enfants l'importance que revêt ce genre d'exercice.

Des rendez-vous notamment pour le permis numérique ont pu être pris ainsi qu'une intervention des gendarmes pour expliquer leurs missions.

Location de la salle des fêtes

(reprise du règlement)

Madame le Maire rappelle les règles quant à la bonne organisation du règlement de mise à disposition de la salle du fait des glissements observés notamment pour la remise de clés à l'entrée et à la sortie des lieux ainsi que dans l'établissement des états des lieux.

Elle demande à ce que les règles soient observées et qu'il soit évité au maximum de remettre les clés à la convenance des loueurs.

Quant à l'état des lieux, Madame le Maire insiste sur l'importance de le faire scrupuleusement en s'attardant sur tous les points de détail comme l'ouverture et la fermeture des portes, les poubelles, la propreté des sanitaires et de l'ensemble du mobilier et sol.

Arbres offerts par le SIAEP

Dans le cadre d'un accord entre le SIAEP et la SARC, cette dernière subventionne à hauteur de 800€ l'achat d'arbres et arbustes pour notre commune.

Brigitte Ducourtiox en présente le détail, arbres et arbustes sélectionnés pour Mittainville :

Hameau du Val : un Liquidambar et un arbre fruitier

Place de la mare : un tulipier de Virginie, un fruitier, trois choisyas (parterre devant l'ombre bleue), un lilas blanc

Église : Quatre lagerstroemia

L'ensemble des arbres et arbustes seront à récupérer la journée du 25 novembre dans un dépôt à Saint Léger en Yvelines

AGENDA

Mardi 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes,

Samedi 29 novembre, Bulles de Seine - dégustation de bières et cours de biérologie sur inscription

Dimanche 14 décembre, fin de journée (17h ou 18h à confirmer) Concert de Noël dans l'église

Vendredi 09 janvier, Déjeuner des ainés offert par le CCAS

Samedi 10 janvier 2026, 18h30 Cérémonie des vœux du maire

Il a été convenu que les illuminations de Noël seront installées le 08 décembre sur le bâtiment de la mairie, dans l'école, église et au Val.

La séance est levée à 19h50,

Le secrétaire de séance,
Cédric TATARA.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.